

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4067)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 33

présenté par

M. Abad, M. Ledoux, M. Straumann, M. de Ganay, Mme Dalloz, M. Sermier, M. Vannson, M. Le Ray, M. Reiss, M. Hetzel, M. Morel-A-L'Huissier, M. Perrut, M. Siré, M. Salen, M. de La Verpillière, M. Cinieri, M. Ginesy et M. Couve

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 10° De renforcer les moyens consacrés aux conventions interrégionales de massif. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Convention Interrégionale de Massif est un outil contractuel et pluriannuel (2007-2013) négocié à l'échelle du Massif entre l'État, les Régions et parfois les Départements concernés.

L'Europe peut également contribuer à ces programmes de Massif à travers un « Programme Opérationnel de Massif » ou PO régional d'une des régions de Massif.

La CIM comprend :

→ Un ensemble de grandes mesures au service de l'aménagement du territoire et du développement durable des massifs concernés

→ Un engagement financier chiffré des signataires sur chaque mesure renforcement des moyens consacrés aux conventions interrégionales de massif

Mais ce dispositif manque aujourd'hui clairement de moyens pour être plus efficace. C'est pourquoi il est proposé de renforcer les moyens consacrés aux conventions interrégionales de massif.